

Le lycée de Toulon.

Numéro d'inventaire : 1979.17672

Type de document : article

Éditeur : Avenirs

Date de création : 1961

Description : Article découpé dans une revue.

Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 193 mm

Mots-clés : Bâtiments scolaires : Lycées et collèges d'enseignement général

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Toulon

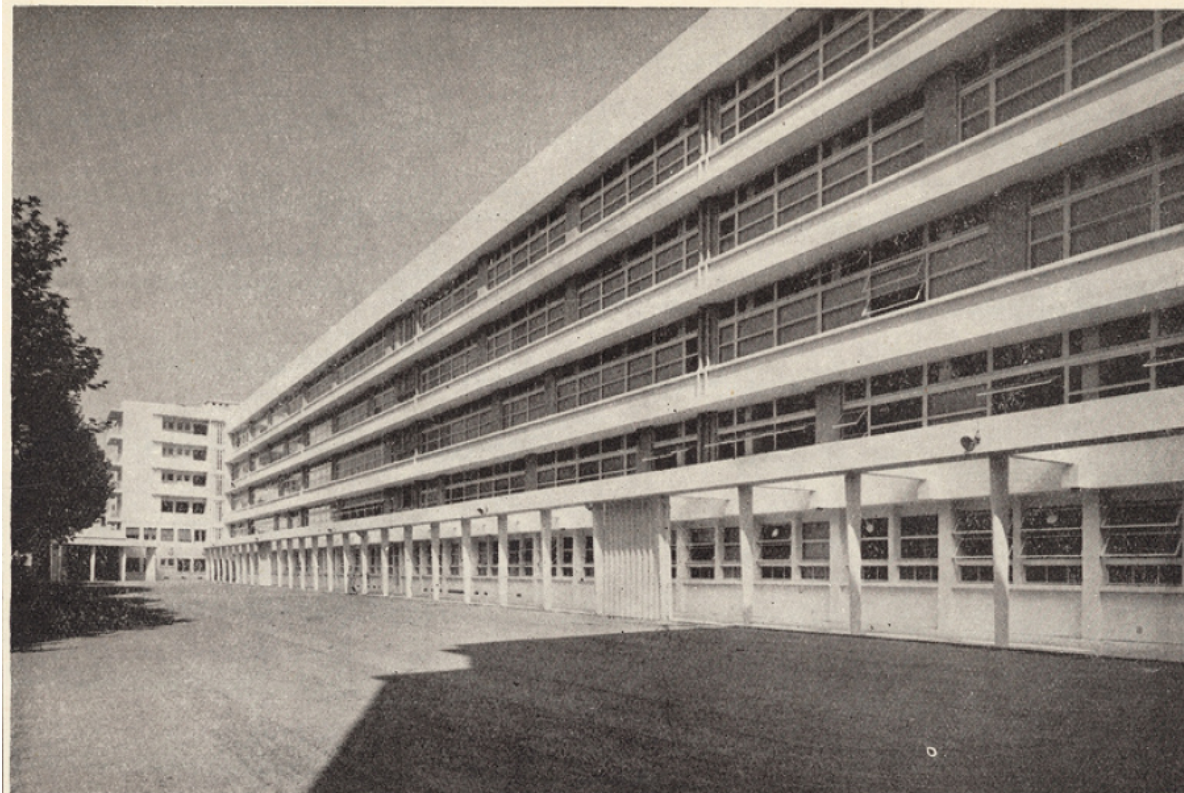
Nom du département : Var

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

ill.

Lieux : Var, Toulon



Le lycée de Toulon : façade sud et logements

3. Établissements nouveaux, créés ou à créer :

a) créés

- Digne : collège technique de garçons (créé par arrêté du 2 août 1958) avec section commerciale mixte ;
- Salon-de-Provence : collège technique garçons (créé par arrêté du 6 août 1959).

b) à créer

- Cannes : collège technique de filles ;
- Gap : collège technique de garçons ;
- Marseille : un collège technique de garçons, industriel avec C.A. annexé, dans le quartier nord de préférence ;
- Marseille : un collège technique filles avec centre d'apprentissage annexé, dans le quartier sud de préférence ;
- Martigues : collège technique mixte avec centre d'apprentissage à créer ;
- Nice : un collège technique de garçons, avec centre d'apprentissage annexé dans le cas où la reconstruction de l'école des métiers s'avérerait impossible ;
- Nice : section de l'école nationale d'enseignement technique (arts industriels), création envisagée avec l'accord du commissariat général du plan.

B. — EN CE QUI CONCERNE LES CENTRES D'APPRENTISSAGE

1. Centres d'apprentissage de garçons

a) A reconstruire entièrement

- Basses-Alpes : un ;
- Alpes-Maritimes : cinq (dont un annexé au collège technique de garçons de Nice, et un annexé à l'école des métiers de Nice) ;
- Bouches-du-Rhône : neuf ;
- Var : trois (dont un annexé au collège technique de garçons de Toulon).

b) A agrandir ou à aménager

- Bouches-du-Rhône : deux ;
- Vaucluse : un.

c) A créer

- Bouches-du-Rhône : deux (dont un axé sur les métiers du bâtiment, quartier sud, l'autre sur les sections industrielles) ;
- Var : un (Fréjus).

2. Centres d'apprentissage de filles

b) A reconstruire entièrement

- Basses-Alpes : trois (dont un sur le même terrain que le collège technique de garçons avec section commerciale mixte) ;
- Alpes-Maritimes : quatre ;
- Bouches-du-Rhône : huit (certains établissements seront regroupés) ;
- Var : un.

a) A agrandir sur place ou à aménager

- Hautes-Alpes : un ;
- Alpes-Maritimes : un ;
- Bouches-du-Rhône : quatre.

d) **Apprentissage artisanal**

L'apprentissage artisanal est celui qui se fait dans l'atelier, sous la responsabilité du maître-artisan, complété par l'enseignement de cours professionnels organisés par les chambres de métiers, en application de la loi du 10 mars 1937.

Cet enseignement, qui est reconnu par les professionnels comme excellent pour obtenir des sujets qualifiés, est aussi peu onéreux. Une partie de la main-d'œuvre ainsi formée va à l'industrie et assure un appoint non négligeable pour ce secteur.

Dans la région, l'artisanat forme 6 500 apprentis, soit 30 % environ de la main-d'œuvre qualifiée.

Des ressources plus importantes seront mises à la disposition de cet enseignement.

e) **Formation professionnelle des adultes et promotion supérieure du travail**

Il existe actuellement dans la région sept centres de formation professionnelle des adultes :

— pour le bâtiment : Marseille, Toulon, Nice, Cannes, Serres, sections détachées de Pont-de-Claix (Isère) et Avignon (centre mixte), totalisant 56 sections ;

— pour les métaux : un centre à Marseille (12 sections) ; auprès du centre mixte d'Avignon, une section « machinisme agricole » et une section « réparateur motoriste » ont été ouvertes ; l'ouverture d'une troisième section est également prévue (ajustage-électricité).

En outre, à l'occasion de la mise en œuvre des programmes de promotion et de perfectionnement, un projet d'ouverture d'une section d'agents techniques physico-chimistes auprès du centre d'Avignon est soumis à l'examen des organismes consultatifs compétents sur le plan national.

On peut estimer à plus de 1 500 stagiaires la capacité annuelle de formation.

Ces divers centres sont susceptibles, du fait de leur souplesse de structure et de gestion, de s'adapter rapidement aux évolutions de la conjoncture économique : autant que le nécessitera la mise en œuvre du plan régional, ils opéreront des conversions de formation suivant les besoins des industries locales ou nouvellement implantées.

Des sections spéciales existent auprès de certains centres de F.P.A. pour la formation professionnelle des travailleurs algériens. Ce sont les centres de :

- Marseille (Campagne-Lévêque) : une section de préformation générale et polyvalente et deux sections préparatoires à la formation pour les métiers du bâtiment ;
- Avignon (une section préparatoire à la formation pour les métiers du bâtiment).

Un projet permettant d'accroître les possibilités de préparation pour l'accès au centre du bâtiment de Marseille est en outre en voie de réalisation.

D'autre part, en application du décret n° 54 951 du 14 septembre 1954, modifié par le décret n° 55 875 du 30 juin 1955, les entreprises qui, par suite de cessation, de réduction ou de conversion d'activité ou par suite d'opérations de concentration ou de spécialisation sont contraintes de former leur personnel à d'autres tâches que celles auxquelles il était précédemment occupé, peuvent obtenir une aide financière de l'Etat, sur les crédits du Fonds de reclassement de la main-d'œuvre. Cet effort de formation, dispensé au sein même des entreprises, sous le contrôle technique et administratif du ministère du Travail, peut donner droit à des subventions de l'Etat, si le centre de réadaptation professionnelle de l'entreprise a reçu l'agrément préalable de la section II du Fonds de développement économique et social.

Ces centres temporaires, créés au sein des entreprises pour des actions de formation professionnelle déterminées, à réaliser dans un délai donné, répondent à des besoins précis, nés ordinairement d'opérations de conversion et de spécialisation d'activités, ainsi que de concentration et décentralisation d'entreprises ; ils ne sauraient donc faire par avance l'objet de précisions d'implantations, même à court terme.

Enfin des initiatives ont été prises dans la région pour favoriser la création de centres de perfectionnement pour les cadres, les techniciens, les agents de maîtrise et les ouvriers.

A côté de l'institut d'administration des entreprises annexé à la faculté de droit d'Aix-en-Provence, il existe notamment des cours de gestion et d'organisation des entreprises, un institut de formation supérieure du travail à Marseille et des cours de perfectionnement professionnel.

B) **ENSEIGNEMENT ET VULGARISATION AGRICOLES**

La diffusion de l'enseignement agricole n'est pas comprise dans les paragraphes précédents. Elle est cependant aussi capitale que les modes d'enseignement qui correspondent aux autres secteurs. Le plan régional prévoit donc aussi, en ce domaine, un programme d'équipement très complet que voici :

a) **Recherche**

Les éléments de progrès technique à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs du plan ne sont pas tous connus avec une précision suffisante pour pouvoir toujours être vulgarisés efficacement. La recherche agronomique a donc un rôle très important à jouer dans la mise en valeur de la région : l'Institut national de la Recherche agronomique (I.N.R.A.) s'attachera à définir les conditions optimum d'exploitation des terrains agricoles de la Provence. Il y a lieu de préciser à cet égard le rôle exact des divers organismes de vulgarisation : en particulier, les

